

ASSOCIATION LA MATINALE
Siège :103, Boulevard de Verdun
92400 Courbevoie



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA MATINALE

ARTICLE 1 - OBJET

L'association LA MATINALE a pour objet de mener des actions humanitaires dans le domaine de la santé, de l'éducation, du sport et de la culture ; Elle a pour objet également de soutenir les personnes dans le besoin : venir en aide aux personnes du 3ème âge, aux orphelins et aux personnes issues des milieux défavorisés.

ARTICLE 2 – ADHÉSION

Article 2.1

L'adhésion est soumise a un droit d'entrée minimum de 10 euros (€) pour la diaspora (Europe, Amérique, Asie et Océanie) et de 2.000 FCFA pour l'Afrique.

Article 2.2

Toute personne pourrait adhérer à l'association sans aucune distinction, à condition d'avoir 16 ans révolus.

ARTICLE 3 - COTISATIONS

Tout membre actif doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un minimum de 100 euros (€) pour la diaspora et d'un minimum de 50.000 FCFA pour l'Afrique.

Il est également redevable d'une cotisation mensuelle d'un minimum de 10 euros (€) pour la diaspora et de 2.000 FCFA pour l'Afrique.

Article 4 - DÉMISSION

Toute personne est libre de démissionner à tout moment en notifiant par écrit son intention au bureau.

SOLIDARITÉ – ASSISTANCE - LOYAUTÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA MATINALE

ARTICLE 5 - EXCLUSION

En cas de non-respect des obligations ou de comportement préjudiciable, l'exclusion peut-être décidée par les membres du bureau, lors d'une assemblée, après avoir donné la possibilité au membre concerné de s'expliquer.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau composé de :

- 1- Un (1) Président d'Honneur
- 2- Un (1) Président Exécutif
- 3- Quatre (4) Vice-Présidents
- 4- Un (1) Secrétaire Générale
- 5- Deux (2) Secrétaires Généraux Adjoints
- 6- Une (1) Trésorière
- 7- Une (1) Trésorière Adjointe
- 8- Un (1) Président de la Commission de Discipline
- 9- Un (1) Responsable Informatique
- 10- Un (1) Responsable Communication

ARTICLE 7 – LE BUREAU

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale et exerce ses fonctions pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois.

ARTICLE 8. - RÉUNIONS

L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an pour approuver les comptes, élire le bureau et prendre les décisions importantes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors des réunions, sauf disposition contraire prévue dans les statuts.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA MATINALE

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées de :

- le droit d'entrée
- les cotisations
- les dons
- les legs
- les subventions de l'Etat

ARTICLE 10. - GESTION FINANCIÈRE

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association pour gérer les ressources financières.

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes et de la présentation des états financiers lors des réunions.

ARTICLE 11 – PROJETS ET ACTIONS

Article 11.1- Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur conformité avec les objectifs de l'association.

Article 11.2- Critères d'évaluation

Dés critères tels que l'urgence, l'impact et la faisabilité sont pris en compte lors de l'évaluation des propositions.

Article 11.3- Suivi des projets

Un suivi régulier est effectué pour évaluer l'avancement des projets, mesurer les impacts et ajuster les actions si nécessaire.

Article 11.4- Communication et Représentation



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA MATINALE

l'Association La Matinale communique sur ses actions et ses projets auprès du grand public, des médias et des partenaires. Les membres sont les ambassadeurs de l'association et sont tenus de représenter ses valeurs et sa mission de manière professionnelle.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Les membres de l'association s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs activités au sein de La Matinale.
Ces informations ne doivent pas être divulguées à des tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 13 - DISCIPLINE

En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures disciplinaires peuvent être prises. Cela peut inclure un avertissement formel, une suspension temporaire des droits de membre, ou dans les cas graves, une exclusion définitive.
Les procédures disciplinaires sont définies dans le règlement de l'association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, la décision doit-être prise lors d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les biens restants après le règlement des dettes éventuelles seront attribuées à une autre organisation à but non lucratif ayant des objectifs similaires, selon la décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 15 – ADOPTION ET MODIFICATION

Ce règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale et peut être modifié par celle-ci dans le respect des procédures prévues dans les statuts de l'association.

Fait à Courbevoie, le 17 Février 2024

ASSOCIATION LA MATINALE
Siège :103, Boulevard de Verdun
92400 Courbevoie



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ASSOCIATION LA MATINALE

GOMA Ray Frédéric, PRÉSIDENT

SOLIDARITÉ – ASSISTANCE - LOYAUTÉ